

Décret n° 2007-159 du 14 février 2007
portant institution du comité technique permanent de diffusion
du droit international humanitaire et du droit international des
droits de l'homme au sein de la force publique

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu le décret n° 2003-102 du 7 juillet 2003 relatif aux attributions du ministre
de la sécurité et de la police ;

Vu le décret n° 2003-123 du 7 juillet 2003 relatif aux attributions du ministre à
la Présidence, chargé de la défense nationale des anciens combattants et des
mutilés de guerre ;

Vu le décret n° 2003-326 du 19 décembre 2003 relatif à l'exercice du pouvoir
réglementaire ;

Vu le décret n° 2005-02 du 7 janvier 2005 tel que rectifié par le décret
n° 2005-83 du 02 février 2005 portant nomination des membres du
Gouvernement.

DECRETE :

Article premier : Il est institué un organe technique dénommé, comité
technique permanent de diffusion du droit international humanitaire et du droit
international des droits de l'homme au sein de la force publique, placé sous
l'autorité du ministre chargé de la défense nationale.

A ce titre, il est chargé, notamment, de :

- organiser et superviser les conférences, les séminaires et les ateliers de
formation dans les structures de la force publique ;

- assurer les contrôles et les évaluations sur l'intégration du droit international humanitaire et la promotion des droits de l'homme dans les programmes de formation de la force publique ;
- élaborer les programmes et les documents pédagogiques relatifs à l'intégration du droit international humanitaire et du droit international des droits de l'homme dans les programmes de formation de la force publique ;
- suivre l'instruction et la formation en droit international humanitaire et en droit international des droits de l'homme, des hommes, des contingents et des observateurs retenus pour les missions de maintien de la paix ;
- créer et gérer le centre de documentation sur le droit international humanitaire et le droit international des droits de l'homme ;
- veiller à la formation des formateurs en droit international humanitaire et en droit international des droits de l'homme ;
- veiller à la formation des conseillers juridiques en vue de faciliter l'application du droit international humanitaire et la promotion des droits de l'homme ;
- gérer les ressources humaines, matérielles et financières mis à sa disposition ;
- entretenir des relations de travail soutenues avec le comité international de la Croix rouge, les organisations non gouvernementales et autres instances nationales en vue d'échange d'informations et d'expériences dans le domaine des droits de l'homme ;
- planifier et superviser l'intégration du droit international humanitaire et du droit international des droits de l'homme dans les programmes de formation de la force publique.

Article 2 : Le comité technique permanent de diffusion du droit international humanitaire et du droit international des droits de l'homme comprend :

- un bureau ;
- une cellule permanente ;
- des sous-comités.

Article 3 : Les membres du bureau du comité technique permanent sont nommés par décret, sur proposition de leurs ministres respectifs.

Article 4 : L'organisation et le fonctionnement du bureau, de la cellule permanente et des sous-comités sont fixés par un arrêté conjoint des ministres de la défense nationale et de la sécurité.

Article 5 : Les frais de fonctionnement du comité technique permanent de diffusion du droit international humanitaire et du droit international des droits de l'homme sont à la charge du budget de l'Etat.

Article 6 : Le présent décret sera enregistré, publié au Journal Officiel et communiqué partout où besoin sera./-

2007-159

Fait à Brazzaville, le 14 février 2007



Denis SASSOU N'GUESSO.-

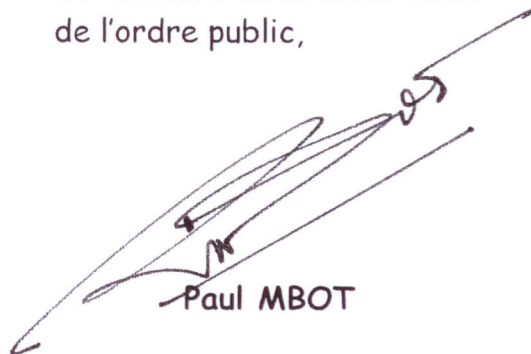
Par le Président de la République,

Le ministre à la Présidence, chargé de la défense nationale, des anciens combattants et des mutilés de guerre,



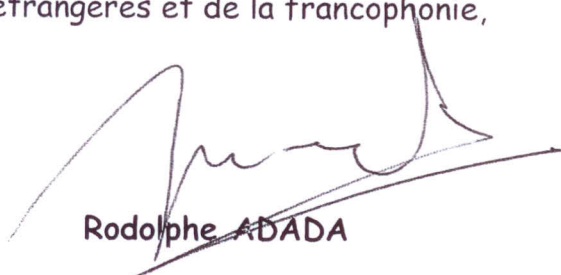
Jacques Yvon NDOLOU

Le ministre de la sécurité et de l'ordre public,



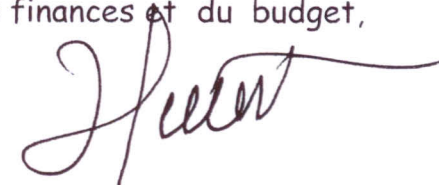
Paul MBOT

Le ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères et de la francophonie,



Rodolphe ADADA

Le ministre de l'économie, des finances et du budget,



Pacifique ISSOÏBEKA